

# COMMUNE de PORT-BRILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT-et-UN, le 8 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Paul Garry, sous la présidence de Monsieur ROBIN Fabien, Maire.

**Présents :** M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE , Mme BOUVIER, Mme BRANEYRE, M. ROCHER, Mme DUVAL, ~~Mme RABAUX~~, M. DESCOL, M. ALLUSSE, Mme TRIQUET-BLIN, Mme LAMRHARI, et M. PIRON.

**Excusés :**

Mme RABAUX – procuration à M. ROBIN  
M. DESCOL

**Secrétaire de Séance :**

Mme GASTINEAU

### Approbation du compte-rendu du 11 mars 2021

#### CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

##### (DCM 28-2021)

Monsieur le Maire indique que la commission vie sociale souhaite organiser un marché hebdomadaire complémentaire au mardi, le dimanche matin. Cette création répond à une demande de la population et à un souhait des commerçants.

La localisation du marché et son mode de fonctionnement seront définis ultérieurement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche matin ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et son règlement intérieur.

Mmes Bouvier et Triquet déplorent le fait que seule la commission vie sociale a été consultée sur ce dossier et non la commission extramunicipale. M. Comer explique qu'il était important que la commune se positionne rapidement car la commune du Genest St Isle souhaitait également créer un marché le dimanche.

M. Robin précise que le choix du dimanche est complémentaire à l'offre des autres communes.

M. Piron soulève la question de l'encaissement des droits de place. A voir avec la Trésorière.

#### ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET A VOCATION D'HABITAT – DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LAVAL AGGLOMERATION

##### (DCM 29-2021)

Monsieur le Maire expose que Le P.L.H de Laval Agglomération soutient les projets de réinvestissement du parc de logements existants. Dans ce cadre, Laval Agglomération met en place une aide spécifique de 50% à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale de projet de rénovation de bâtis à usage d'habitation.

La convention signée avec le CAUE pour la réhabilitation des bâtiments sis 1 et 3 rue de la mairie est éligible.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Laval Agglomération ;
- M. Robin précise qu'une D.E.T.R de 341 000 € a été accordée à la Commune pour les travaux.

#### VENTE DU LOT N°27 DU LOTISSEMENT DE LA PELTRIE

##### (DCM 30-2021)

Une option de réservation a été posée sur le lot n°27 du lotissement de la Peltrie par Mme Jouvin et M. Proust. Le montant de la vente s'élèverait à 24 300 € HT + TVA au taux en vigueur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la vente par la commune de la parcelle n°27 d'une contenance de **540 m<sup>2</sup>**, au prix de **45 € HT** le m<sup>2</sup> à Mme Jouvin et M. Proust et **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte authentique de vente en l'étude de Maître GUILLERON, notaire à LOIRON et de remplir toutes les formalités administratives en découlant.

M. Robin redit l'intérêt de réaliser, au plus tôt, de nouveaux lotissements afin de fixer les gens sur la commune. M.

Piron souligne la nécessité de prévoir de petites opérations plutôt que des lotissements de grande ampleur. Plusieurs secteurs sont envisagés : le Douet, la Croix des Aulnays, la Charpenterie.

## FISCALITE – VOTE DES TAUX

### (DCM 31-2021)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Mayenne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,86 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (décision nationale), accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 40,83 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 20,97 % et du taux 2020 du département, soit 19,86 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 21,20 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les taux suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,83 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,20 %**

M. Robin précise que la base d'imposition de la taxe d'habitation a baissé, mais cette perte de revenus a vocation à être compensée par Laval Agglomération. Or, ce n'est pas le cas en l'espèce. La Trésorière se penche sur le dossier.

Il indique en outre que les taux restent stable cette année, mais qu'une augmentation sera à prévoir l'année prochaine car une subvention du budget général vers le budget de la Peltrie sera inévitable.

## AFFECTATION DES RESULTATS

### (DCM 32-2021)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

### **BUDGET GENERAL :**

Considérant que le compte administratif 2020 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **511 479,21 €** ;
- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de **102 929,46 €** ;
- Restes à réaliser de **- 147 557,63** soit un besoin de couverture de **250 487,09 €** ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation de **250 487,09 €** au 1068 ;
- report d'un excédent de **260 992,12 €** en résultat de fonctionnement (compte 002).

**Vote : UNANIMITE POUR**

## VOTE DU BUDGET GENERAL

### (DCM 33-2021)

Suite à la projection détaillée des projets à venir(1) et des prévisions budgétaires validées par la commission des finances, Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget général par chapitre en fonctionnement et opération en investissement :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE	1 954 116,90 €	1 275 196,69 €

**Vote : Unanimité Pour**

**(1) : matériels pour les services techniques, acquisitions de terrains, déplacement du pavillon Danly, jardins partagés, réhabilitation des 1-3 rue de la mairie, logements inclusifs rue de l'ancienne Poste, réhabilitation de la friche...**

**VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PELTRIE**

**(DCM 34-2021)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget du lotissement composé essentiellement d'opérations d'ordre. Après débat, Monsieur le Maire met au vote les montants suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Lotissement « LA PELTRIE »</b>	<b>389 339,37 €</b>	<b>389 037,00 €</b>

**Vote : UNANIMITE POUR**

**CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN**

**(DCM 35-2021)**

**Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites villes de demain dont la signature est prévue le 29 avril. Il précise que le département sera le guichet unique pour la répartition des dotations de la Banque des Territoires. Mme Triquet demande comment sera répartie l'enveloppe attribuée ? Quels critères seront retenus ? A ce jour, la question n'est pas tranchée.**

**Fin de la séance : 23h30**

**Le Maire,  
Fabien ROBIN**